

**Administration Communale**

**Séance du 2 mars 2015.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/15/2/7/NS**

7. Subvention à Antenne Centre Télévision – Exercice 2014 – Complément après modification budgétaire – Examen – Décision.-

**Sont présent(e)s** : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes. GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 ;

Vu la circulaire Ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le 26 mai 2014 le Conseil communal a octroyé une subvention en numéraire de 24.372,00 euros au budget ordinaire ;

Considérant que les conditions pour bénéficier de cette subvention étaient et sont toujours remplies ;

Considérant qu'un complément de subside a été sollicité ;

Considérant la réunion de travail entre Antenne Centre Télévision et la CUC prévoyant un supplément de 2.475,07 euros pour la Commune de Morlanwelz ;

Considérant que le complément a été prévu dans la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014 ;

Considérant l'article 7621/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2014 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : la Commune de Morlanwelz octroie une subvention complémentaire de 2.475,07 euros à Antenne Centre Télévision.

Article 2 : le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions définies dans la décision du Conseil communal du 26 mai 2014 (CC/14/05/12/FF).

Article 3 : une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,  
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Ch. MOUREAU